



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ILLE SUR TET SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation :

18/09/2025

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Jérôme PARRILLA, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Thierry COMES, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Béatrice GONZALEZ, Yasmine SEBAHOU, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain MARGALET (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Naïma METLAINE), Maryse NOGUÈS (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES).

Absents : Annabelle ALESSANDRIA, Frédéric CRAVO, Mélissa OBBIH, Marielle ALONSO, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN.

M. Yasmine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025/65 : LOCATION DES LOCAUX ET ESPACES PRIVÉS COMMUNAUX

Il s'agit de préciser la délibération modifiée le 13 février 2025, pour la location des locaux et espaces privés communaux suivants (salle avec chauffage, électricité et eau) :

SALLE DES FÊTES

- L'heure pour réunion 25,00 €
- But familial, associatif :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 150,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 300,00 €
- But lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 300,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 600,00 €

HALLE COUVERTE DE LA CATALANE

- But associatif :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 100,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 150,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 200,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 350,00 €
- But lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 250,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 350,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 450,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 600,00 €

LA CATALANE (tout le bâtiment)

- But associatif et but lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 400,00 €
 - Journée (de 8h à 19h) 550,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 650,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 900,00 €

LA CATALANE (hall et bar)

- But associatif :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 100,00 €

- Journée (de 8h à 19h)150,00 €
- Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 200,00 €
- Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 350,00 €
- But lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 250,00 €
 - Journée (de 8h à 19h)350,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 450,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 600,00 €

LA CATALANE (salle Henri Demay) - MAIRIE ANNEXE et salle H1-H2/H3-H4 (salle de réunion)

- Réunion 18,00 € / heure

JARDIN DU COMTE

- But familial, associatif :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 80,00 €
 - Journée (de 8h à 19h)150,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 220,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 360,00 €
- But lucratif et commercial :
 - Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 200,00 €
 - Journée (de 8h à 19h)280,00 €
 - Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 400,00 €
 - Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 550,00 €

AUTRE

- Prestation demandée aux agents communaux (transport et montage de matériel, nettoyage sur demande, etc.) 30 € / h / agent
- Caution 500 € / location
La caution est encaissée en cas de non restitution des clés, casse ou vol de matériel, locaux non restitués propres (sanitaires et cuisine inclus), etc.
- Les associations illoises pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite une fois par an (hors prestation) d'une seule salle (de leur choix) en dehors de leur usage habituel.
- Il est convenu qu'une réunion correspond à une rencontre professionnelle, non liée à une activité commerciale, associative ou familiale.
- But lucratif et commercial : il s'agit, quel que soit l'organisateur, d'une manifestation dont le but est de vendre un produit, un service ou une animation.
- Les collectivités territoriales du département, les syndicats et partis politiques pourront bénéficier de salles de réunion à titre gratuit.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE les tarifs et règles détaillés ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 février 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 25 septembre 2025

Le Maire,




W.BURGHOFFER